



CC Terres de Lumière (Siren : 240400523)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Annot
Arrondissement	Castellane
Département	Alpes-de-Haute-Provence
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	29/12/2004
Date d'effet	01/01/2005

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Jean MAZZOLI

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie d'Annot
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	04240 ANNOT
Téléphone	
Fax	
Courriel	cc.terres.lumiere@wanadoo.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	1 922
Densité moyenne	9,34

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 7

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
04	Annot (210400081)	1 120
04	Braux (210400321)	127
04	Le Fugeret (210400909)	206
04	Méailles (210401154)	117
04	Saint-Benoît (210401741)	136
04	Ubraye (210402244)	100
04	Vergons (210402368)	116

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 16

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif <i>Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.</i>
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte et traitement des ordures ménagères.</i>
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Voir collecte.</i>
- Autres actions environnementales <i>Etudes et réalisations d'intérêt communautaire liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, Les études et réalisations d'intérêt communautaire concernent les opérations ayant une continuité territoriale et touchant au moins trois communes limitrophes du territoire de la communauté de communes, hors aménagement forestier.</i>
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>- Création, aménagement, entretien et gestion des futures zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles d'intérêt communautaire. Les zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles d'intérêt communautaire sont celles qui peuvent accueillir plus de deux activités et représentent un nombre total d'emplois supérieur à cinq. - Création, aménagement, entretien et gestion d'ateliers relais d'intérêt communautaire, Les ateliers relais d'intérêt communautaire sont ceux d'une superficie supérieure à 300 m<sup>2</sup> et qui hébergent une activité d'intérêt communautaire telle que définie ci-dessus.</i>
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>Aide à l'installation d'entreprises et d'activités d'intérêt communautaire, sur présentation d'un dossier à soumettre au conseil communautaire. Les entreprises et activités d'intérêt communautaire sont celles qui remplissent au moins un des critères suivants : . rayonnement hors du territoire de la communauté de communes, . activité nouvelle n'entrant pas</i>

en concurrence directe avec des activités existantes sur le territoire de la communauté. . activité apportant un service direct à la population et contribuant ainsi au maintien et à l'installation de résidents permanents.

#### Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

*La création des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, leur entretien et leur gestion sont du domaine de la Communauté de Communes. Les équipements existants restent de la compétence de chaque commune. Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire sont les salles multimédia d'une capacité supérieure à 250 personnes et d'une superficie de plus de 300 m<sup>2</sup>, ainsi que des salles omnisports.*

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

*La création des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, leur entretien et leur gestion sont du domaine de la Communauté de Communes. Les équipements existants restent de la compétence de chaque commune. Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire sont les salles multimédia d'une capacité supérieure à 250 personnes et d'une superficie de plus de 300 m<sup>2</sup>, ainsi que des salles omnisports.*

- Etablissements scolaires

*Gestion et entretien de l'école intercommunale et de la cantine scolaire du secteur.*

- Activités péri-scolaires

*Accueil petite enfance.*

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de secteur

*Schéma directeur d'urbanisme hors POS, PLU, RNU et carte communale. Schéma directeur concernant l'ensemble des communes du territoire de la communauté.*

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Transport scolaire

*Les transports scolaires seront organisés et gérés par la communauté de communes sur délégation du Conseil Général.*

#### Développement touristique

- Tourisme

*- Stratégie de développement touristique Une réflexion stratégique sera menée par la Communauté de Communes en partant des caractéristiques de la demande touristique (et de son évolution prévisible), de l'offre existante et de l'organisation actuelle des acteurs touristiques. Les spécificités et les projets de toutes les communes seront également pris en compte afin de mettre en place une véritable politique de développement du tourisme (saison et hors saison). - Création d'un Office de Tourisme Intercommunal chargé de l'accueil et de la promotion touristique du territoire de la communauté de communes, - Information et promotion du territoire de la communauté de communes, - Incitation à l'amélioration des hébergements touristiques et à la création de structures d'accueil, - Gestion et entretien de tout équipement à vocation touristique d'intérêt communautaire. Les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire sont les équipements nouveaux, hors gîte, d'un coût d'investissement HT supérieur à 250.000€. - Réalisation de circuits de randonnée pédestre reliant des communes du territoire de la Communauté de Communes.*

#### Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

*Réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle suite au diagnostic habitat réalisé par le pays A3V.*

#### Autres

- NTIC (Internet, câble...)

*Déploiement et fonctionnement de technologies haut débit alternatives pour assurer la couverture des zones du territoire non desservies par l'ADSL.*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
------	-----------------------	-------------	------------

04	SM départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères (SYDEVOM) des Alpes de Haute Provence (250401221)	SM ouvert	61 092
----	---	-----------	--------

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)